



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20231114_06
SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LE SDIS 27

Date du Conseil Municipal : 14 novembre 2023
Date de convocation : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 30
Nombre de représentés par pouvoir : 3
Nombre de votants : 33
Nombre d'absents : 24

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Michèle DRAPPIER), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domicé, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DORGERE François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : VANDOOREN Mathieu.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-2 et L. 1424-17 ;
- La convention de transfert de gestion relative aux biens meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement des services d'incendie et de secours signée le 22 septembre 2000 entre le SDIS 27 et la Commune de Beaufort ;
- Le projet de bail emphytéotique administratif élaboré par le SDIS 27 ;
- Le projet de convention de restitution des biens meubles et immeubles mis à disposition du SDIS 27 ;
- La délibération du bureau du Conseil d'Administration du SDIS 27 en date du 8 novembre 2023 ;

Considérant :

- Que dans le cadre du transfert du centre d'incendie et de secours de Beaufort, actuellement situé Place de la Mairie, dans l'ancien bâtiment des services techniques communaux situé 18 route de Beaumont, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure a rédigé un bail emphytéotique administratif (BEA) afin de prévoir les modalités de mise à disposition par la Commune de la parcelle cadastrée n° 000-ZE-101 lui appartenant à l'euro symbolique ;
- Que ce bail est conclu en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général et de gestion d'un bien immobilier mis à disposition d'un tiers, en l'occurrence le SDIS 27 ;
- Que ce contrat, pouvant porter sur une dépendance du domaine privé ou du domaine public de la Commune, est conclu pour une durée de 30 ans ;

Décide : à l'unanimité (32 voix pour – 0 contre – 1 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec le SDIS 27 dans le cadre de la mise à disposition de l'ancien centre technique de Beaufort situé sur la parcelle cadastrée n° 000-ZE-101, sise 18 route de Beaumont – Beaufort – 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ, pour une durée de 30 ans et à l'euro symbolique ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de restitution des biens meubles et immeubles mis à disposition du SDIS 27 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exact
Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.